

MINISTRE DE TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE.

MP.B.J.C./H.L.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/253 DU 16/07/87
DECRET /MTESS/ DGFP/ GPCE /AV
Portant Titularisation et nomination au titre de
l'année 1983 du Monsieur MOULELE (Desiré), Ingé-
nieur, des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Cadastre)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
Fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960, fixant le Statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le Décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/ME du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant
Statut Général des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 05/07/1962, relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le Décret n° 63/81/FP du 26 Mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avance-
ment des Fonctionnaires ;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les éche-
lonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le Décret n° 85/1172 du 10/10/85, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10/12/86, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant les modalités d'ap-
probation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des
situations Administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire/
réunie à Brazzaville, le 13 Mars 1984.
(/u le Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur le prise d'effet
des avancements et des reclassements.

ARTICLE 1er.-- Monsieur MOULELE (Désiré), Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre) en service à la Direction du Tourisme est titularisé au titre de l'année 1983 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 15 Mars 1983 ACC NEANT.

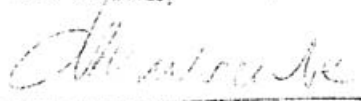
ARTICLE 2.-- Conformément aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18/11/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier. jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.-- Le présent Décret qui prendra effet à la date du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 1er JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Commandant Dioudonné KIMBEKE.-


Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC. 1
DGFP/DGPCE. 2
DGB. 1
MPSUHS; ; 1
SG/D.F. 1
DIR TOURISME 2
DCT. 2
INTERESSE 2
DOSSIER 2
SGG/BC. 2
BET/DGFP. 2
ARCHIVES 2/19.-
GREF. 2

